MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE **ET DES FINANCES**



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION



Cerfa N° 14902*08

DEMANDE DE REMBOURSEMENT PARTIEL DE TIC / TICGN au titre de 2019 pour :

GAZOLE NON ROUTIER □

I FIOUL LOURD (FL) * ☐ GAZ DE PETROLE LIQUEFIE (GPL) * ☐

GAZ NATUREL (GN) * □

(cochez la ou les cases correspondantes) ACHETÉS POUR LES ACTIVITÉS AGRICOLES DU 1ER JANVIER 2019 AU 31 DÉCEMBRE 2019

Ce formulaire et les pièces justificatives sont à retourner à la DR/DDFIP du département du siège de votre

exploitation ou de l'établissement secondaire si celui ci est l'utilisateur réel du produit. A compter du 1er mai 2020, toutes les demandes doivent être saisies sur le portail Chorus Pro.

L'utilisation du présent formulaire est réservée aux seules situations visées au point « Situations nécessitant un dépôt papier de la demande » de la notice explicative y afférente.

* Depuis 2015, le remboursement partiel de TIC pour le fioul lourd et de TICGN pour le gaz naturel constitue une aide de minimis agricole.

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR					
☐ Entreprise individuelle (chef d'exploitation agricole à titre individuel, entrepreneur de travaux agricoles ou forestiers à titre individuel, exploitant forestier à titre individuel) ☐ Entreprise sociétaire (GAEC, EARL, CUMA, SCEA, GFA, SARL,) ou Association Nom et prénom du chef d'entreprise ou nom de l'organisme :					
N° SIRET : _ _ N° PACAGE : _					
Raison sociale :					
Code postal : _ _ Commune :					
code postai					
GAZOLE NON ROUTIER (1)	Litres éligibles (L) X 0,1496 = (a) €	REMBOURSEMENT			
FIOUL LOURD (1)	Tonnes éligibles (T) X 137,65 = (b) €	TOTAL DEMANDE			
GAZ NATUREL (1)	Milliers de Kwh éligibles Mwh X 8,331 =(c) €	(a+b+c+d) =			
GAZ DE PETROLE LIQUEFIE (1)	Tonnes éligibles (T) X 57,2 = (d) €				

- Le montant doit être identique au total des achats éligibles porté en page n°2.
- (2) L'article 441-6 du code pénal punit de 2 ans d'emprisonnement et de 30 000€ d'amendes le fait de fournir sciemment une fausse déclaration ou une déclaration incomplète en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir, de faire obtenir ou de tenter de faire obtenir d'une personne publique, d'un organisme de protection sociale ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, une prestation, un paiement ou un avantage indu.

ENGAGEMENTS ET SIGNATURE						
Je soussigné (NOM et PRÉNOM du représentant légal) :						
 certifie avoir pouvoir pour représenter le demandeur dans le cadre de la présente formalité; certifie l'exactitude de l'ensemble des informations fournies dans le présent formulaire et les pièces jointes; atteste sur l'honneur que mon entreprise ne fait pas l'objet d'une procédure collective d'insolvabilité; atteste sur l'honneur (2) que la quantité totale de produits énergétiques indiquée sur les factures ci-jointes a été utilisée uniquement pour les usages professionnels dont je déclare avoir pris connaissance et certifie que les copies des factures présentées sont en parfaite conformité avec les originaux que je détiens et m'engage à produire sur simple demande. 						
Fait le : _ / / _ _	Signature obligatoire :					

N° DOSSIER :	RÉFÉRENCE CHORUS :

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES						
	Coordonnées du dema	andeur				
Fixe	Téléphone : ;					
Mél:						
	Références sociales du demandeur (1)					
Numéro personnel d'affiliation ou de cotisant en tant qu'employeur à la MSA ou de redevable à l'ENIM :						
Adresse de la caisse locale de MSA :	imo cocial dos marins nour la con	-bylicultura -				
Nature du document produit :	ine social des marins pour la conc	invinculture .				
N° d'immatriculation MSA ou assimilé :						
RÉCAPITULATIF des FACTURES de GAZOLE NON ROUTIER et/ou de FIOUL LOURD (FL) et/ou de GAZ DE PETROLE LIQUEFIE (GPL) et/ou de GAZ NATUREL (GN)						
Le total des quantités de GNR / FL / GPL / GN résultant des factures déclarées ci-dessous ne doit pas excéder la/les quantité(s) de GNR/FL/GPL/GN réellement utilisée(s) pour les usages professionnels éligibles à la mesure de remboursement partiel. Les factures prises en compte ne peuvent être que celles libellées au nom du demandeur, exploitant individuel ou société, titulaire du compte bancaire correspondant au RIB fourni. En cas de demande provenant d'une société d'un type spécifique à l'agriculture, la facture doit mentionner explicitement le type de société (GAEC, EARL, SCEA, CUMA, GFA, SARL) et sa raison sociale.						
REM	PLIR UNE LIGNE PAR	R FACTURE (2)				
N° facture	Date	Quantité de GNR (en litres)				
TOTAL DE LITRES ÉLIG	iBLES (3)					
N° facture	Date	Quantité de FL (en tonnes)				
TOTAL DE TONNES ÉLIC	GIBLES (3)					
No.5. A	D. I.	0 - 1111 1 - 1111 1 - 1111				
N° facture	Date	Quantité de GPL (en tonnes)				
TOTAL DE TONNES ÉLIC	GIBLES (3)					
N° facture	Date	Quantité de GN (en mKwh)				
iv iacture	Date	Quantite de 3N (en inten)				
TOTAL DE MILLIERS DE KILOWATTHEURES ÉLIGIBLES (3)						
) Uniquement pour les demandeurs devant être affiliés à la MSA ou au régime social des marins (cf. notice explicative « PIÈCES À JOINDRE IMPÉRATIVEMENT»).						

⁽²⁾ Seules sont éligibles les factures dont la date de livraison est comprise entre le 1er janvier 2019 inclus et le 31 décembre 2019 inclus, établies au nom du demandeur (entreprise individuelle, société ou association), lequel doit être identique à celui figurant sur le RIB -IBAN fourni.

⁽³⁾ Montant repris en page n°1 (demandeur personne physique ou personne morale).